

**Service instructeur**  
Service de l'Aménagement et du  
Développement des Territoires

N° 11e/23-07

**Service consulté**  
SCA

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS  
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT  
Décision d'attribution de subventions**

Résumé : *Décision d'attribution de subventions d'un montant total de 50 990 € en faveur des communes et intercommunalités pour des études liées aux documents d'urbanisme.*

Ce rapport présente 8 dossiers de subvention déposés par 8 communes, pour des études d'urbanisme.

Ces dossiers concernent 2 modifications du Plan d'Occupation des Sols, 1 révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, 2 révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols, 3 révisions du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a adopté, le 28 septembre 2001, de nouvelles dispositions en faveur des procédures d'urbanisme et d'aménagement. Elle a retenu un taux de subvention de 80 % du coût TTC de l'étude pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), un taux de 40 % ou de 50 % pour les révisions et les modifications en fonction de la note de la commune et un taux de 50 % pour les études connexes.

La fréquence séparant deux procédures est fixée à 10 ans pour les révisions et à 5 ans pour les modifications.

En complément de ce régime de soutien et pour l'adapter à l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment suite à la loi Urbanisme et Habitat, le Conseil Général en date du 10 décembre 2004 a mis en place un régime de soutien aux procédures de révision simplifiée. Ce régime complémentaire conduit à subventionner les révisions simplifiées sur les mêmes bases que les procédures de modification. Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général défini par le Code de l'Urbanisme pour les procédures de révision simplifiée, le critère de fréquence ne s'applique pas.

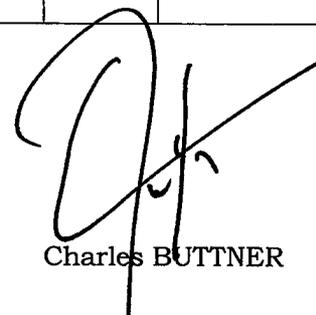
L'application de ces critères conduit donc à la recevabilité des dossiers figurant sur les tableaux joints en annexe et qui concernent les communes suivantes :

- Modification du POS, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de RIEDISHEIM.
- Modification du POS, subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de GRIESBACH-AU-VAL.
- Révision simplifiée du PLU, subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de BUETHWILLER.
- Révision simplifiée du POS, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour les Communes de FELDKIRCH et MONTREUX-VIEUX.
- Révision du POS et sa transformation en PLU, subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, plafonnés à 30 500 €, pour la Commune de HAGENTHAL-LE-HAUT.
- Révision du POS et sa transformation en PLU, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS.
- Révision du POS et sa transformation en PLU, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de SIERENTZ.

<b>Commune</b>	<b>Procédure</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
RIEDISHEIM	Modification du POS	4 425,20 €	40 %	<b>1 770 €</b>
GRIESBACH-AU-VAL	Modification du POS	3 522,22 €	50 %	<b>1 760 €</b>
BUETHWILLER	Révision simplifiée du PLU	4 616,56 €	50 %	<b>2 310 €</b>
FELDKIRCH	Révision simplifiée du POS	4 066,40 €	40 %	<b>1 630 €</b>
MONTREUX-VIEUX	Révision simplifiée du POS	3 349,00 €	40 %	<b>1 400 €</b>
HAGENTHAL-LE-HAUT	Révision du POS et sa transformation en PLU	36 059,40 €, plafonnés à 30 500 €	50 %	<b>15 250 €</b>
MORSCHWILLER-LE-BAS	Révision du POS et sa transformation en PLU	29 302 €	40 %	<b>11 720 €</b>
SIERENTZ	Révision du POS et sa transformation en PLU	37 877,32 €	40 %	<b>15 150 €</b>

La participation départementale s'élève au total à **50 990 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER